

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 28 novembre 2023**

**Présents** : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

**Excusés** : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).

**Secrétaires de Séance** : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie

**Délibération D2023-53**

**Objet** : Remboursement d'une administrée – Autorisation de principe.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de remboursement pour le remplacement d'un pneu qui a été dégradé suite à l'apparition d'une cavité route du Bois menu. La responsabilité de la commune étant engagée, mais le montant du sinistre inférieur à notre franchise, il nous est demandé de rembourser directement l'administrée qui a fait l'avance des frais de remplacement pour un montant de 374,14€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser cette somme.

Afin de faciliter le traitement d'éventuelles demandes identiques, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler les conséquences des dommages dans lesquels la responsabilité de la commune est engagée, dans la limite de 1 000€.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5 (F. ALLAIS, M. LALANNE GUERIN, S. MAYOR, G. NERAUDAU, F. PALLUAU DUBOULOZ)</b>

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 374,14€ à Madame Artigue-Beaulé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les conséquences des dommages et payer directement les sommes qui seraient dues dans le cas où la responsabilité de la commune serait engagée et la somme en cause inférieure à 1000 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**